



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0635

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prestations d'études de sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole de Lyon -
Autorisation de signer le marché de fournitures / services

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Madame la Conseillère David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0635**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Prestations d'études de sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures / services**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Sous la pression de contraintes réglementaires et juridiques de plus en plus fortes ainsi qu'en raison de la nécessité de recycler des terrains anciennement industriels en foncier notamment destiné à l'habitat, la problématique "sites et sols pollués" occupe une place toujours plus importante dans les différentes approches foncières et urbanistiques.

L'importance de cette thématique pour la Métropole de Lyon s'accroît avec les évolutions réglementaires en la matière tant sur la gestion des risques sanitaires, notamment lors de changements d'usage, que sur la gestion des terres considérées comme des déchets lors de travaux d'aménagement.

La mise en application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) devrait avoir des conséquences sur la prise en compte de la problématique "sites et sols pollués", notamment :

- le renforcement de l'accès à l'information par la création des "secteurs d'information" sur les sols pollués,
- la sécurisation des opérations de reconversion de sites pollués par la possibilité d'une substitution administrative du débiteur de la remise en état.

Par ailleurs, le Ministère en charge de l'environnement a publié début 2012 un guide méthodologique pour la valorisation hors site des terres excavées en technique routière et dans des projets d'aménagement, qui définit les modalités de gestion des déblais générés lors du réaménagement de sites pollués. Ce guide est en cours de révision et une nouvelle version devrait être publiée d'ici fin 2015.

La Métropole de Lyon peut être confrontée à la problématique "sites et sols pollués" sur son territoire dans plusieurs cas distincts :

- dans les phases d'acquisition et de cession de sites au cours desquelles une bonne connaissance de la qualité des sols des terrains concernés apparaît de plus en plus nécessaire tant d'un point de vue de la maîtrise des risques financiers que pour des raisons de responsabilité vis-à-vis des futurs occupants,
- au niveau des projets menés en tant que maître d'ouvrage,
- dans les phases de réflexion urbanistiques (schéma directeur et projet d'aménagement comme les ZAC) pour lesquelles la prise en compte de cette problématique constitue un élément d'anticipation à prendre en compte.

Dans ce contexte, la réalisation d'études de pollution des sols (études historiques, diagnostics, plans de gestion) menée sur les immeubles bâtis ou non bâtis appartenant ou destinés à appartenir à la Métropole de Lyon, est souvent nécessaire afin d'anticiper le plus efficacement possible les futures acquisitions, travaux ou options urbanistiques.

Pour cela un marché de prestations d'études à bons de commande existe à la Communauté urbaine de Lyon depuis 2005. Il a permis de centraliser les informations relatives aux sols pollués et a prouvé son efficacité au sein de la Métropole de Lyon. Ce marché arrivant à échéance le 22 juillet 2015, il est proposé de le renouveler au vu des besoins de la Métropole de Lyon pour ce type de prestations en tenant compte :

- du retour d'expérience sur l'exécution des marchés antérieurs,
- de l'évolution des demandes et des besoins prévisionnels sur les futurs projets de la Métropole,
- de l'évolution réglementaire et normative en lien avec le domaine des "sites et sols pollués".

Les prestations d'études de sites et sols "potentiellement" pollués sont attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres multi-attributaires conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse trois fois une année. Le marché donnera lieu à un marché unique multi attributaire, attribué à trois entreprises.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 600 000 € HT annuel, soit 2 400 000 € HT pour 4 ans.

Conformément aux articles 53 et suivants du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juillet 2015, a choisi de retenir les trois offres jugées les plus avantageuses :

- BURGEAP,
- ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT,
- CONSEILS ET ENVIRONNEMENT.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande, sans engagement de commande minimum, et sans maximum, pour les études de sites et sols "potentiellement" pollués et tous les actes y afférents, avec les entreprises :

- BURGEAP,
- ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT,
- CONSEILS ET ENVIRONNEMENT

pour un montant estimatif de 600 000 € HT annuel pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 617 300 - fonction 020 - opération n° 0P07O1889.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.